

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****Rue du Docteur Calmette.****Arrêté abrogeant l'arrêté DEP n°203-2021 portant sur l'arrêt de chantier de construction de logements collectifs pour le compte de la société ALILA.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté n°598-2020 en date du 8 décembre 2020, autorisant une installation de chantier sur le domaine public au droit de la rue du Docteur Calmette, du 1^{er} janvier au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté DEP n°203-2021 en date du 17 mars 2021, interrompant le chantier suite à des problèmes sécuritaires et réglementaires,

Vu l'arrêté DEP n°240-2021 en date du 29 mars 2021, prolongeant l'autorisation d'installation de chantier sur le domaine public au droit de la rue du Docteur Calmette, jusqu'au 30 avril 2021,

Considérant que des mesures ont été mises en place par le pétitionnaire pour lever les problèmes sécuritaires et réglementaires,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique sont suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté DEP n°203-2021 en date du 17 mars 2021 interrompant ce chantier de construction,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- À compter du mardi 13 avril 2021 à 8h**, l'arrêté DEP n°203-2021 en date du 17 mars 2021 est abrogé.
- **Article 2.- À compter du mardi 13 avril 2021 à 8h**, rue du Docteur Calmette, les travaux de construction peuvent reprendre sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - Deux hommes trafic devront être présents, pour veiller au respect du plan d'installation de chantier et notamment au stationnement et à la circulation des camions.
 - Une rotation des camions se fera **toutes les 30 minutes**, aucune zone tampon ne sera autorisée pour le stationnement des camions, en dehors de la rue du Docteur Calmette.
 - La circulation des camions doit se faire conformément au plan d'installation de chantier joint au présent arrêté.
 - Un nettoyage quotidien de la chaussée devra être assuré par l'entreprise responsable des travaux.
 - Aucun nettoyage des toupies de béton ne sera toléré sur site, sauf installations type réservoirs ou bennes dans lesquelles la laitance sera déversée.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 5.-** En cas de manquement dûment constaté par les services de la Ville, la Commune se réserve le droit d'établir un arrêt de chantier pour une durée minimum de 1 mois.

• **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la société ALILA - 75 boulevard Haussmann - 75008 PARIS,
 - A la société EGYDE - ZA les Boutries - 8 rue de Cayenne 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE,
 - A la Société PLAMON - 179 allée de Montfermeil - 93220 MONTFERMEIL,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 avril 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie Silbermann

Valérie SILBERMANN

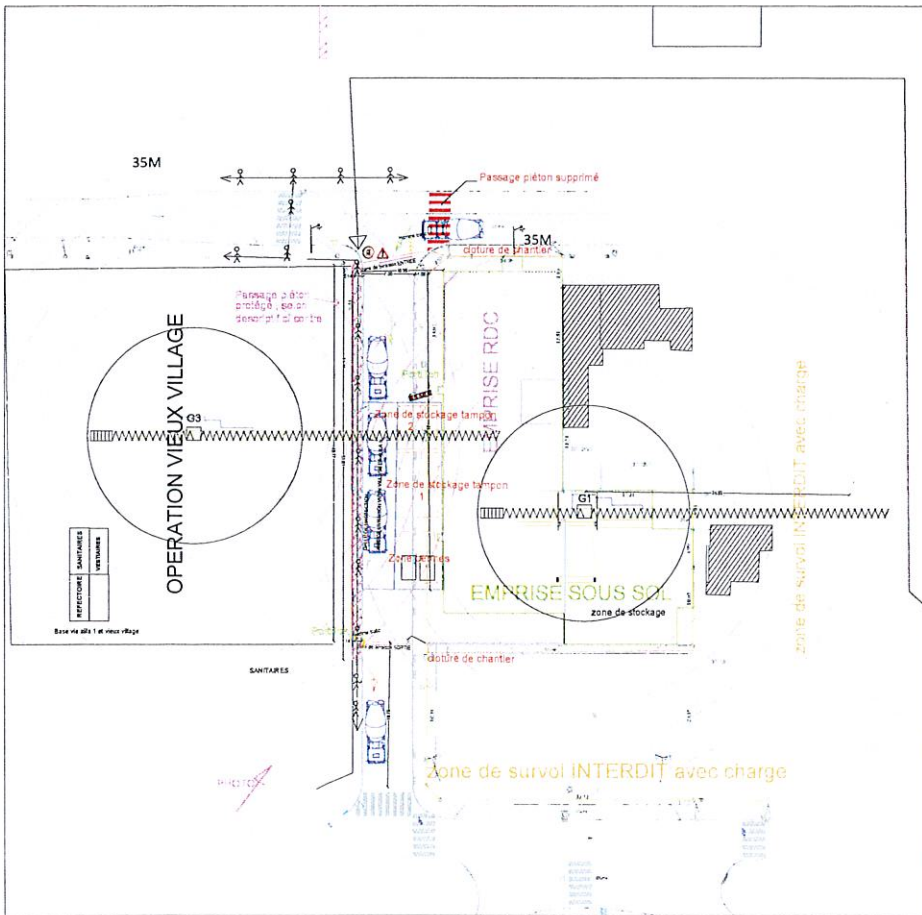
**PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
MISE A JOUR selon rdv en mairie le 09.04.2021**

Récapitulatif des emprises

Passage piéton protégé (sur trottoir existant) : 1.14cm de largeur X 50m : 57m²
Emprise chantier (rue + base vie) : 7m x 41m : 287m²

Délais et dates d'occupations prévisionnelles

de fin avril 2021 à fin décembre 2021
Fermeture de la rue pour mise en place d'une aire de livraison pour l'opération du Vieux village
Déplacement de la base vie à l'intérieur du chantier VIEUX VILLAGE



Modèle passage piéton protégé largeur adaptée à la largeur du trottoir existant



Indice A

PLAMON & Cie

179 Allée de Montfermeil
93 220-GAGNY
Tél : 01 43 01 32 33 @contact@plamon.fr

52 logements collectifs et 40 places de parkings en sous-sol

**4-6-8 rue du Chemin de Fer et 39 rue du Docteur Calmette
93220 Gagny**

Date : 09/04/2021
Sans Echelle

